



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024

DCA-20240409-08

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 avril à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1^{er} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2^e Vice-présidente
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3^e Vice-président
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon
Christian DUCOS, Maire de Souprosse
Eva BELIN, Maire d'Ondres
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4^e Vice-présidente
Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental



Julien DUBOIS, Maire de Dax,
Julien PARIS, Conseiller départemental
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born donne pouvoir à Joël BONNET,
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan donne pouvoir à Hervé BOUYRIE,
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis donne pouvoir à Jeanne COUTIERE,
Gilles COUTURE, Maire de Geaune donne pouvoir à Eva BELIN,
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax donne pouvoir à Christian DUCOS,
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains donne pouvoir à Gérard MOREAU,
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne donne pouvoir à Odile LACOUTURE,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 26 février 2024 est adopté à l'unanimité.

DCA-20240409_08

Objet : Avenant à la convention de remboursement des charges de fonctionnement de la Maison des communes.

Nomenclature Actes :

7.10_divers

Note de synthèse et délibération :

Pour les frais afférents aux locaux de la Maison des communes, une convention de remboursement des charges signée par les différentes structures occupant le bâtiment prévoit, à compter du 1er janvier 2023, leur répartition pour chacune des structures détenant des locaux, après prise en charge initiale des frais par le Centre de gestion.

Cette répartition des frais est effectuée, selon les termes de la convention, au prorata des surfaces occupées par chaque structure.

Au vu de la réaffectation de certaines surfaces au cours du 1^{er} trimestre 2024 suite à des travaux et un réaménagement interne des bureaux, il convient d'actualiser la clé de répartition prévue par la convention et d'adopter un avenant modifiant à compter du 1^{er} avril 2024 les surfaces comme suit :

Cocontractants	Surface privative en m ²	Surface commune en m ²	Surface totale en m ²
CDG 40	1333.55	267.47	1601.02
ADACL	816.45	163.75	980.20
ALPI	765.81	153.60	919.41
AML	136.07	27.29	163.36



Conservatoire	222.69	44.67	267.36
CNFPT	199.54	40.02	239.56
Conseil dép.	452.33	90.72	543.05
TOTAL	3926.44	787.52	4713.96

Il convient également de réajuster la clé de répartition des charges propre à l'entretien des locaux en incluant désormais la salle de conférences dans les parties communes.

*Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,*

Approuve les modifications de surfaces affectées à chaque structure de la Maison des communes comme énoncé ci-dessus et ainsi les nouvelles clés de répartition des charges,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,

Autorise la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de répartition des charges datée du 10 février 2023 ci-joint et à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 10 avril 2024.

Jeanne Coucière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES CHARGES FONCTIONNEMENT MAISON DES COMMUNES

Entre les soussignés :

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,
représenté par sa Présidente, Jeanne COUTIERE,

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales, représentée par son Président,
Monsieur Olivier MARTINEZ,

L'Agence Landaise pour l'Informatique, représentée par sa Présidente, Madame Magali
VALIORGUE,

L'Association des Maires des Landes, représentée par son Président, Monsieur Hervé
BOUYRIE,

Le Conservatoire Des Landes, représenté par sa Présidente, Rachel DURQUETY,

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, représenté par son délégué régional,
Monsieur Pierre CHERRET,

Le Conseil Départemental des Landes, représenté par son Président, Monsieur Xavier
FORTINON,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Convention de remboursement des charges de fonctionnement de la Maison des communes signée
le 10 février 2023 est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La convention de remboursement des charges de fonctionnement de la Maison des
communes signée le 10 février 2023 entre les différents contractants fixe les règles relatives
à la qualification des charges de fonctionnement, leur répartition ainsi que les modalités de
leur règlement décrites par les dispositions de ladite convention.

Le présent avenant n°1 à cette convention actualise, au vu de la réaffectation de certaines surfaces au
cours du 1^{er} trimestre 2024, la clé de répartition prévue par la convention et prévoit une modification
quant à la clé de répartition relative aux frais d'entretien des locaux.



ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION DU 10/02/2023

La répartition des surfaces des locaux en mètres carrés entre les cocontractants prévue à l'article 3 de la convention telle que suivant :

Cocontractants	Surface Privative en m ²	Surface commune en m ²	Surface totale en m ²
CDG 40	1 312.46	300.75	1613.21
ADACL	837.54	191.92	1029.46
ALPI	674.50	154.56	829.06
AML	136.07	31.18	167.25
Conservatoire des Landes	222.69	51.03	273.72
CNFPT 40	199.54	45.73	245.27
CD 40	452.33	103.65	555.98
TOTAL	3 835.13	878.83	4 713.96

est modifiée et fixée comme suit, à compter du 1^{er} avril 2024 :

Cocontractants	Surface Privative en m ²	Surface commune en m ²	Surface totale en m ²
CDG 40	1 333.55	267.47	1601.02
ADACL	816.45	163.75	980.20
ALPI	765.81	153.60	919.41
AML	136.07	27.29	163.36
Conservatoire des Landes	222.69	44.67	267.36
CNFPT 40	199.54	40.02	239.56
CD 40	452.33	90.72	543.05
TOTAL	3 926.44	787.52	4 713.96

Pour rappel, les parties privatives sont les surfaces, exprimées en mètres carrés, qui sont occupées par chacun des cocontractants à titre exclusif.

Les parties communes sont les surfaces, exprimées en mètres carrés, affectées à l'usage et à l'utilité de tous les cocontractants. Pour le calcul de la surface totale, les parties communes sont partagées, à chacun des cocontractants, au prorata de ses surfaces privatives.

Pour ce qui concerne l'entretien des locaux et l'intégration de la salle de conférences dans les parties communes du bâtiment, le tableau récapitulatif des dépenses est modifié comme suit :



Contrats de fonctionnement et d'entretien du bâtiment	Téléphonie mobile (factotum et astreintes bâtiment)	Au prorata des surfaces totales de chacun	Tous les cocontractants
	Télésurveillance (contrat et ligne analogique)		
	Gestion des déchets		
	Formation du personnel à la sécurité incendie		
	Ménage des parties communes et des vitres (hors archives)		
Ménage des parties privatives	Au prorata des surfaces concernées de chacun	Tous les cocontractants sauf le CNFPT	

Fait à Mont-de-Marsan, le 09 avril 2024

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne COUTIERE,

L'Association des Maires des Landes, représentée par son Président, Monsieur Hervé BOUYRIE,

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales, représentée par son Président, Monsieur Olivier MARTINEZ,

L'Agence Landaise pour l'Informatique, représentée par sa Présidente, Madame Magali VALIORGUE,

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, représenté par son délégué régional, Monsieur Pierre CHERRET,

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 040-284003332-20240409-24_04_147-DE



Le Conseil Départemental des Landes,
représenté par son Président Monsieur
Xavier FORTINON

Le Conservatoire des Landes, représenté
par sa Présidente, Madame Rachel
DURQUETY,